JE PASSE À LA FACTURATION ÉLECTRONIQUE

Pourquoi généraliser la facturation électronique entre entreprises ?

Depuis le 1er janvier 2020, toutes les entreprises françaises sont tenues d'envoyer leurs factures à destination de la sphère publique en format électronique. L'ensemble de ces factures transite via Chorus Pro, pour un total de près de 140 millions de factures échangées depuis 2017. Toutefois, les transactions interentreprises restent faiblement dématérialisées, ce qui génère des surcoûts pour les entreprises.

L'ordonnance du 15 septembre 2021 introduit l'obligation de facturation électronique dans les échanges entre entreprises assujetties à la TVA et établies en France.

Cette obligation poursuit plusieurs objectifs :

- renforcer la compétitivité des entreprises grâce à l'allègement de la charge administrative, à la diminution des délais de paiement et aux gains de productivité résultant de la dématérialisation. Pour une entreprise, le coût d'une facture électronique est inférieur à celui d'un timbre poste alors que celui d'une facture papier est supérieur à 10 euros ;
- simplifier, à terme, les obligations déclaratives des entreprises en matière de TVA grâce à un pré-remplissage des déclarations ;
- améliorer la détection de la fraude, au bénéfice des opérateurs économiques de bonne foi ;
- améliorer la connaissance en temps réel de l'activité des entreprises pour permettre un pilotage de la politique économique au plus près de la réalité économique des acteurs.

Qu'est-ce qu'une facture électronique ?

Ce site utilise des cookies et vous donne le contrôle sur ce que vous souhaitez activer
✓ Ok, tout accepter Personnaliser Politique de confidentialité

Dans le champ de l'ordonnance du 15 septembre 2021, une facture électronique est une facture émise, transmise et reçue sous une forme dématérialisée et qui comporte nécessairement un socle minimum de données sous forme structurée, ce qui la différencie des factures « papier » ou du PDF ordinaire.

Elle sera adressée au client par l'intermédiaire d'une plateforme de dématérialisation, qu'il s'agisse du portail public de dématérialisation ou d'une autre plateforme de dématérialisation. L'utilisation de factures électroniques par tous permet des économies pour l'ensemble des entreprises et constitue un levier de modernisation de la chaîne de facturation en simplifiant sa gestion et son suivi et en favorisant la réduction des délais de paiement.

Le terme « e-invoicing » est employé pour désigner la facturation électronique.

Pour plus d'informations sur l'E-invoicing : La facturation électronique, rendez-vous dans la rubrique EN SAVOIR PLUS.

Qu'est ce que le « e-reporting » ? Pourquoi transmettre des données de transaction ?

Le « e-reporting » est la transmission à l'administration de certaines informations (par exemple, le montant de l'opération, le montant de la TVA facturée ...) relatives à des opérations commerciales qui ne sont pas concernées par la facturation électronique. Il s'agit des opérations de vente et de prestation de services avec des particuliers (ou transactions "business to consumer", BtoC, comme le commerce de détail) ou des transactions avec des opérateurs établies à l'étranger (exportations, livraisons intracommunautaires ...). L'e-reporting permet de reconstituer l'activité économique d'ensemble d'une entreprise : complémentaire à la facturation électronique, il permettra, à terme, de proposer aux entreprises un pré-remplissage de leurs déclarations de TVA.

Pour plus d'informations sur l'E-reporting : La transmission de données de transaction à l'administration, rendez-vous dans la rubrique EN SAVOIR PLUS.

Comment vais-je émettre et recevoir mes factures ?

Les factures de vos fournisseurs vous parviendront sous forme électronique par le biais de la (ou les) plateforme(s) que vous avez choisie(s). Cette plateforme peut être la même que votre fournisseur, une plateforme distincte ou le portail public de facturation. De même, pour l'émission de vos factures à vos clients, vous devrez utiliser les services d'une plateforme de dématérialisation. Toute entreprise est libre de choisir la ou les plateforme(s) de dématérialisation de son choix, plateforme partenaire et/ou portail public de facturation, en fonction de ses besoins. La plateforme doit pouvoir vous offrir un lisible de votre facture si vous le souhaitez.

Pour plus d'information, rendez-vous dans la rubrique Partenaire > Facturation électronique - Plateformes de dématérialisation partenaires.

MAJ le 27/04/2022

Ce site utilise des cookies et vous donne le contrôle sur ce que vous souhaitez activer

✓ Ok, tout accepter Personnaliser Politique de confidentialité

FAQ

> FAQ - Facturation électronique

En savoir plus

> E-invoicing : la facturation électronique

> E-reporting : La transmission de données de transaction à l'administration

> Calendrier de la réforme de la facturation électronique

> Facturation électronique - Plateformes de dématérialisation partenaires

Ressources documentaires

> Spécifications externes B2B

> Ordonnance n° 2021-1190 du 15 septembre 2021

> Présentation de l'ordonnance n°2021-1190 du 15 septembre 2021

> Rapport au Président de la République relatif à l'ordonnance n° 2021-1190 du 15 septembre 2021

> Rapport de la DGFiP : La TVA à l'ère du digital en France (octobre 2020)

> Article 195 de la Loi n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021

> Tableau des opérations situées dans le champ du e-reporting

> Opérations DOMCOM

> Conférence : « La facturation électronique : levier de la transformation numérique des entreprises et de l'administration »

Liens externes (B2G)

> La facturation électronique dans le B2G

> Accès au portail Chorus Pro

PARTAGER

Ce site utilise des cookies et vous donne le contrôle sur ce que vous souhaitez activer

✓ Ok, tout accepter Personnaliser Politique de confidentialité

INFORMATIONS

Aide sur le site
Confidentialité / Informations personnelles
Sécurité informatique
Ouverture des données publiques de la DGFiP
À quoi servent mes impôts ?
Supports pédagogiques et citoyens

QUALITÉ DE SERVICE

Accessibilité : non conforme

Sourds et malentendants - Accéo

Les engagements de la DGFiP
Votre avis sur le site
Gestion des cookies

RUBRIQUES DU SITE

Particulier
Professionnel
Partenaire
Collectivité
International
Documentation
Études et Statistiques
Trouver un contact
Nous connaître
Nous rejoindre

AUTRES SITES

Amendes
Cadastre
PayFiP
Timbres
Cessions immobilières de l'Etat
Locations immobilières de l'État
Ventes domaniales
Retraites de l'État
Stationnement.gouv.fr
Redevance du code de la route
Taxe de séjour
Collectivités locales
Economie.gouv.fr
Ciclade

Ce site utilise des cookies et vous donne le contrôle sur ce que vous souhaitez activer
✓ Ok, tout accepter Personnaliser Politique de confidentialité

Nous suivre :

Service-public.fr | Legifrance.gouv.fr

Direction générale des Finances publiques - Sauf mention contraire, tous les textes de ce site sont sous licence etalab-2.0 Mentions légales

Ce site utilise des cookies et vous donne le contrôle sur ce que vous souhaitez activer

✓ Ok, tout accepter Personnaliser Politique de confidentialité